



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-122

ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES A UNE PARTIE DES PARCELLES
CADASTREES BW 300 SISE 516 A 618 AVENUE D'AIX LES BAINS ET BV 29 SISE 480
AVENUE D'AIX LES BAINS A CHAMBERY

PARCELLE BW 300 : SYNDIC COOPERATIF DE COPROPRIETE : Monsieur Thibaud Albert

PARCELLE BV 29 : PROPRIETE DE Monsieur Alexandre LE CORRE et Madame Amandine EDELINE

VU la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'un éboulement rocheux s'est produit en septembre 2023 au droit des parcelles BW 300 et BV 29,

Vu l'arrêté n°161 en date du 5 octobre 2023 portant interdiction d'occuper une partie des parcelles cadastrées BW300 et BV 29 sise Avenue d'Aix les Bains à Chambéry,

Considérant que les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune réalisés par l'entreprise Ouest Accro et suivis par le bureau d'étude Géolithe permettent de sécuriser le pied de falaise au droit des propriétés susvisées,

Le maire de la Ville de Chambéry

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°161 portant interdiction d'accès à une partie des parcelles cadastrées BW300 et BV29 est abrogé.

Article 2 :

L'accès sur la partie des terrains cadastrés BW 300 et BV 29 situés respectivement 516 à 618 avenue d'Aix les Bains et 480 avenue d'Aix les Bains est restitué à compter de ce jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-122

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES A UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES BW 300 SISE 516 A 618 AVENUE D'AIX LES BAINS ET BV 29 SISE 480 AVENUE D'AIX LES BAINS A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes réglementaires

Date de l'acte : 17 juillet 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240717-lmc1H31940H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31940H1

Date de transmission en Préfecture : 18 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 18 juillet 2024

Publication : du 18 juillet 2024 au 18 septembre 2024